

**ARRETE DU MAIRE**  
**Restrictions circulation et stationnement**  
***Fibre Optique***

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

*VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,*

*VU la demande de l'entreprise AXIONE 1 route d'Ingremares 27400 Heudebouville, pour le bénéficiaire l'entreprise SNEF TELECOM 143 bis rue Yves Le Coz 78000 Versailles*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

**- A R R E T E -**

**ART.1 :** L'Entreprise SNEF TELECOM est autorisée à procéder au tirage de câble et au raccordement des boîtiers pour la fibre optique :

**Rue Jules Cayaux, rue du Chanoine Boulogne, rue de Maréchal Joffre, rue de Mousseaux et route de Neuville.**

**ART.2 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel si nécessaire, accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

**ART.3 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du jeudi 28 janvier 2021 jusqu'au mercredi 31 mars 2021.

**ART.4 :** Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00

**ART.5 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART.6 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise SNEF TELECOM

**ART.7 :** Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Saint-André- de- l'Eure, le 26/01/2021**

**Le Maire Franck BERNARD**

Certifié exécutoire le présent arrêté  
Publié le 26/01/2021  
Notifié le 26/01/2021

